DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE Commune Déléguée de Torfou
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2576_VOI_AC_TO

CIRCULATION INTERDITE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU VIEUX PONT RUE DE BEAUMONT RUE DE FOULON CHEMIN DU RAIDILLON CHEMIN DE SAINTE-ANNE VC 1 DE LA ROUTE DE TIFFAUGES À LA RD 753 VC 113 DE LA CHABOSSIÈRE VC 125 DE LA BARRE VC 126 DE LA MAISON NEUVE & INTERDICTION DE STATIONNER RD 753 (EN AGGLOMÉRATION) DU 04/12/2026 (À PARTIR DE 16H00) AU 07/12/2026 (JUSQU'À 8H30) DU 11/12/2026 (À PARTIR DE 16H) AU 14/12/2026 (JUSQU'À 8H30) À TORFOU

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 05/11/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 05/11/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement du marché de Noël de Tiffauges et afin d'assurer la sécurité sur la rue de Beaumont, la rue du Vieux Pont, la rue du Foulon, le Chemin du Raidillon et le chemin de Ste Anne, à TORFOU, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la Vallée de Torfou et sur les VC 1 de la Route de Tiffauges à la RD 753, VC 113 de la Chabossière, VC 125 de la Barre et VC 126 de la Maison Neuve et d'interdire le stationnement sur la RD 753 (en agglomération) à Torfou,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La rue du Vieux Pont, la rue de Beaumont, la rue de Foulon, le Chemin du Raidillon, le Chemin Ste Anne, la VC 1 de la Route de Tiffauges à la RD 753, la VC 113 de la Chabossière, la VC 125 de la Barre et la VC 126 de la Maison Neuve seront interdits à la circulation et au stationnement, sauf pour les riverains et les pêcheurs :

- Du vendredi 4 décembre 2026 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 7 décembre 2026 (jusqu'à 8 heures 30) ;
- Du vendredi 11 décembre 2026 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 14 décembre 2026 (jusqu'à 8 heures 30).

Les zones concernées par ces restrictions sont délimitées en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 :
Du vendredi 4 décembre 2026 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 7 décembre 2026 (jusqu'à 8 heures 30) et du vendredi 11 décembre 2026 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 14 décembre 2026 (jusqu'à 8 heures 30) le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 753 (en agglomération).

ARTICLE 3 :
Du vendredi 4 décembre 2026 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 7 décembre 2026 (jusqu'à 8 heures 30) et du vendredi 11 décembre 2026 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 14 décembre 2026 (jusqu'à 8 heures 30), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES FOYER
- RUE NATIONALE (RD949)
- RD949 (vice-versa).

La déviation est matérialisée en bleu sur le plan annexé.

ARTICLE 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet

- Mairie annexe de Torfou
- Mairie de Tiffauges

Fait à Sèvremoine, le 06 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

Circulation et stationnement interdits :



Déviation :



Circulation et stationnement interdit :

